

#CAPN D3S



Nicolas KLEIN

Secrétaire national section des D3S du SYNCASS-CFDT

ÉLECTION À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES D3S

Le contexte de ces élections professionnelles est inédit pour les directeurs : il y a à peine trois ans, peu d'entre nous pouvaient imaginer vivre une période marquée par autant de difficultés. La crise sanitaire a débouché sur une crise d'attractivité avec des pénuries de personnels médicaux et paramédicaux mais aussi administratifs et techniques, qui touchent le sanitaire et le médico-social dans une majorité de territoires. Les directeurs observent avec inquiétude le principe de la continuité du fonctionnement des activités gravement fragilisé. Le niveau de tension est maximal à la tête des établissements et au sein des équipes de direction. Dans le même temps, la tentation de l'Etat de renvoyer les problèmes à la construction de solutions strictement locales est grande. Faire endosser aux professionnels des territoires, avec les directeurs en première ligne, le rôle de régulateur de l'offre de soins et de prise en charge constitue une dérive préoccupante qui expose un peu plus encore nos professions. L'exercice des responsabilités n'a jamais été aussi pesant. Et pendant cette même période, le gouvernement n'a eu de cesse de réduire les attributions des CAPN dans toute la fonction publique : en deux mots, restreindre les droits à la vigilance des représentants élus sur les parcours et les carrières !

Après des avancées réelles par le statut de 2008, le protocole d'accord de 2011 et ses suites indemnitaires obtenus par le SYNCASS-CFDT, les D3S sont actuellement en cale sèche. Pourtant, au cours de ces quatre dernières années, le SYNCASS-CFDT a continué à porter le dossier statutaire des D3S avec détermination : rapport THIRIEZ, Ségur de la santé et enfin demande d'ouverture d'une négociation sur la base de l'unification des statuts DH et D3S.

Nous avons agi à tous les niveaux pertinents dès l'avant-projet de loi 3DS imposant le détachement des chefs d'établissements de la protection de l'enfance dans la fonction publique territoriale : nos multiples alertes et propositions de solutions alternatives n'ont pas trouvé d'écho favorable auprès des pouvoirs publics. C'est désormais par l'accompagnement des collègues concernés que nous défendons leurs intérêts, leur faisant bénéficier de notre expérience dans la gestion de situations similaires de détachement.

Les sujets majeurs pour les D3S sont indéniablement leur statut et leurs conditions d'exercice détériorées. Cela impacte la démographie du corps et l'attractivité des emplois. Face à cet état des lieux largement partagé, nos positions et arguments relatifs à

l'unicité statutaire des corps de DH et de D3S ont pu être débattus, mais sans aucune décision en retour. Notre conviction repose sur l'égalité de traitement entre collègues qui ont des responsabilités de même nature en exerçant un métier commun et déploient un niveau de technicité équivalent. La dichotomie statutaire n'a plus lieu d'être au sein des équipes de direction et dans les territoires. Le corps de D3S ne peut rester un corps de passage vers le corps de DH !

Le SYNCASS-CFDT veut exercer son droit à la négociation d'un accord majoritaire pour faire aboutir cette revendication d'une unification des deux statuts de personnel de direction. Il poursuivra dans cette voie pour :

- l'enrichissement professionnel des deux corps ;
- la simplification de la gestion des listes d'emplois anciennement de D3S ;
- l'accès aux chefferies non fonctionnelles du corps de DH et D3S unifié en sortie d'école ;
- l'équité de la rémunération indiciaire et indemnitaire.

Nous continuerons à défendre et porter ce projet, y compris avec les organisations syndicales le défendant. **Le SYNCASS-CFDT n'acceptera pas de revalorisation au rabais, sous couvert d'une amorce d'alignement.** Il n'est pas question de maintenir l'écart, encore moins de le creuser. Il y a bien un seul métier de directeur de la FPH, exercé dans les fonctions et emplois différents de ses secteurs.

Pour le SYNCASS-CFDT, l'examen du statut des D3S et son unification avec celui de DH doivent s'inscrire dans le cadre de la transposition des grandes lignes amélioratives du statut des administrateurs de l'Etat. Mis en place le 1^{er} décembre 2021, ses dispositions seront largement complétées à effet du 1^{er} janvier 2023 : carrières, grilles indiciaires, avancements de grade et régime indemnitaire améliorés.

En déclinaison de ces orientations, le SYNCASS-CFDT revendique :

- **l'unicité statutaire**, qui conditionne la juste reconnaissance des compétences et responsabilités des D3S. Cela englobe, les grilles indiciaires, le régime indemnitaire et la reconfiguration des emplois ;

- **l'action résolue pour l'égalité professionnelle**, pour faciliter l'accès paritaire aux fonctions à hautes responsabilités, pour l'égalité dans tous les compartiments de la rémunération ;
- **l'accès effectif au droit en matière de santé au travail** dans des conditions compatibles avec les spécificités de l'exercice, l'installation d'un conseil médical en formation plénière auprès du CNG et un suivi de la santé au travail hors de l'établissement ;
- **la prévention des risques psychosociaux et le repérage des situations professionnelles à risque en vue de leur traitement**, par la mise en œuvre et le suivi du dispositif de signalement et d'analyse des situations, l'accès aux dispositifs de médiation, avec l'appui du CNG et l'extension de son offre d'accompagnement ;
- **la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail** avec la mise en place par le CNG d'un dispositif de signalement spécifique des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- **le soutien aux directeurs et aux équipes lors des situations de crises et de conflits**. Les violences verbales, injures, menaces, intimidations et diffamations nécessitent que l'Etat intervienne en soutien, en réparation et en sanction des débordements. La protection fonctionnelle, actuellement inégalement octroyée, doit être gérée par le CNG ;
- **le respect des règles de fonctionnement des instances collégiales ainsi que des critères des LDG**. Elles sont la garantie de transparence et d'équité, évitant ainsi les pressions sur le choix des candidats, comme celles qui visent à outrepasser les critères ;
- **la mobilité choisie, en lien avec le CNG**, qui tient compte des regroupements d'établissements et de leur effet sur les possibilités de mobilités, des situations particulières (détachements, outre-mer, disponibilités), afin de permettre la valorisation des parcours et de garantir les conditions du retour, mais aussi des rapprochements familiaux ;
- **l'accès assuré à la formation continue**, pour concrétiser le droit statutaire à l'adaptation à l'emploi et aux projets personnels.

Le SYNCASS-CFDT, une méthode et une volonté, a votre service, pour agir :

✓ en CAPN, pour garantir vos droits : recours sur évaluation, recherche d'affectation, refus de CET, de formation ou de télétravail, par l'information et le suivi de votre dossier.

✓ en instance collégiale, par le conseil et l'accompagnement individualisé pour valoriser votre projet professionnel en vue de l'inscription sur les listes courtes.

✓ au quotidien, pour préserver vos intérêts dans l'exercice de vos responsabilités : garantir le respect de votre personne et de vos fonctions en cas de difficulté, vous conseiller, alerter et exiger les soutiens.

✓ Vos candidats à la commission administrative paritaire nationale D3S :



Isabelle SARCIA-LAFAURIE
Secrétaire générale adjointe
Gironde (33)



Alain ISNARD
Chet d'établissement
Hauts-de-Seine (92)



Prunelle BLOCH
Cheffe d'établissement
Dordogne (24)



Clothilde HARITCHABALET
Cheffe d'établissement
Seine-Maritime (76)



Romain AULANIER
Directeur adjoint
Hauts-de-Seine (92)



Marie-Hélène ANGELLOZ-NICOUD
Directrice adjointe
Haute-Savoie (74)



Nadia POTTIER
Directrice adjointe
Loire-Atlantique (44)



Julien BRUNET
Directeur adjoint
Finistère (29)



Catherine LEBLANC
Cheffe d'établissement
Maine-et-Loire (49)



Kevin LE ROLLAND
Directeur adjoint
Bas-Rhin (67)

Voter pour le SYNCASS-CFDT c'est choisir :

✓ une compétence reconnue sur les dossiers statutaires

✓ une capacité d'intervention auprès des pouvoirs publics

✓ l'efficacité à vos côtés dans vos démarches

Votez et invitez vos collègues à voter SYNCASS-CFDT, votre syndicat sur cng.vote.voxaly.com